

# NOUVELLES DU BASSIN D'ARCACHON ET SON BASSIN VERSANT ET DE L'ÉCOLOGIE EN GÉNÉRAL

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

**NOTRE RÉUNION MENSUELLE** : **samedi 3 mars 10 h** à la Maison du Port (quartier ostréicole d'Andernos), ouverte à tous.

**Au menu** : Inquiétudes au PNM - Arrachage mécanique des spartines à Arès et Lanton - Rencontre avec les élèves du lycée Condorcet d'Arcachon - Coupe de pins centenaires à Taussat - Nouvelles des PLU - Plantation d'arbres mellifères au Rucher partagé - Échanges sur vos questions.

**VISITE DE CHANTIER** : **samedi 17 mars 14.30 h**, RV au Centre équestre d'Andernos. La mairie d'Andernos organise une visite des travaux en cours dans la forêt communale. Prévoir des bottes.

## SPARTINES

À la demande d'associations (pas la nôtre), le SIBA a procédé à l'arrachage des spartines anglaises (espèce envahissante) sur des dizaines d'hectares devant Arès et Lanton. L'opération doit se poursuivre devant Claouey. L'avis du Parc naturel marin n'a pas été sollicité. Ces interventions à l'aide d'engins mécaniques lourds n'ont pas été sans dommages collatéraux pour l'environnement : destruction des zostères, remise en suspension des vases...



*"Tel Attila, là où le SIBA passe,  
À marée basse, la spartine trépassse  
Et laisse la place  
À une infâme bouillasse."*

(un ami inspiré par ce spectacle de désolation)

## ***HUTTOPIA ou la fin d'une utopie***



Rappel : Huttopia est une entreprise de conception et d'exploitation de campings villages situés dans des espaces naturels. Elle opère ainsi dans le domaine de l'éco-tourisme en France et au Canada.

Depuis plus de 5 ans, elle montait un projet de camping nature sur la commune du Teich dans un site forestier proche du delta de la Leyre, pour partie en zone d'intérêt écologique important, zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département et comprenant une zone humide à protéger.

C'est pourquoi, en octobre 2015, nous avons participé à deux enquêtes publiques : l'une portant sur l'autorisation de défricher 15 ha 36 sur un total de 18 ha pour un projet de 190 emplacements pouvant accueillir 600 personnes et comprenant de nombreux bâtiments et une piscine de 180 m<sup>2</sup>. L'autre concernait la mise en compatibilité du PLU avec ce projet.

Ainsi la commune du Teich entendait déclasser ces 18 ha de forêt à forts enjeux écologiques en faveur d'un projet privé, l'espace boisé déclassé étant remplacé, en guise de "compensation", par un bois de même contenance mais sans intérêt.

Malgré une forte opposition, le Commissaire enquêteur rendit un avis favorable. Le Préfet de Gironde signa un arrêté autorisant le défrichement de 18 hectares (3 février 2016). Un permis d'aménager fut accordé par la municipalité le 8 avril 2016, permis qu'elle retira le 12 septembre 2016 pour en accorder un nouveau, quasiment identique, le 23 février 2017, obligeant les associations ayant déposé un recours à modifier leurs requêtes.

Quatre associations ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif contre l'arrêté de défrichement, le permis d'aménager et la mise en compatibilité du PLU : la Coordination Environnement (CEBA), Bassin d'Arcachon Écologie, Vive La Forêt et Écocitoyens du Bassin d'Arcachon.

Malgré ces recours, la SCI Huttopia le Teich commença les travaux de déboisement à la fin de l'été 2017. D'où un recours en référé demandant l'arrêt du chantier dans l'attente du jugement sur le fond. Ce recours fut rejeté car la SCI venait d'interrompre le chantier juste avant l'audience, estimant qu'il n'y avait pas urgence. Le référé passé, les travaux ont repris, et la CEBA a porté le dossier en Conseil d'État.

Requête devenue sans objet puisque le 25 janvier, le Tribunal administratif a enfin jugé le dossier sur le fond, avec le succès que l'on sait : le permis d'aménager et l'arrêté autorisant le défrichement ont été annulés le 15 février.

Les juges ont dit le droit tiré de la loi Littoral : Il n'y a pas continuité avec l'agglomération. Une zone d'urbanisation diffuse n'est pas l'agglomération. On est dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, et la zone est composée d'espaces boisés classés et de zones humides, donc de grand intérêt écologique pour la conservation des oiseaux et des habitats. Là, commence la grande coupure d'urbanisation entre Le Teich et Biganos et elle doit être protégée.

La SCI Huttopia ayant déjà beaucoup investi, elle est en droit de réclamer des dommages et intérêts ou d'aller en appel. Elle a deux mois pour le faire. Malheureusement des arbres sont tombés...

***ANNULATION DU SCOT : on va le reprendre***



Les élus se sont réunis en Conseil Syndical le 12 février dernier pour décider de la suite à donner après l'annulation du SCoT confirmée par la Cour Administrative d'appel. Le président du Sybarval a mis l'accent sur le point qui, selon lui, aurait fait tomber le SCoT : ce serait le rapport de présentation, c'est-à-dire un mauvais diagnostic sur l'état du Pays Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre. Certes, mais pas seulement... car ce ne sont pas moins de 23 points litigieux qui ont été détaillés par les juges. Finalement, ils n'iront pas en Conseil d'État et ont décidé de reprendre le SCoT et de le modifier.

*"On arrête le contentieux et on reprend l'élaboration", annonce le président du Sybarval. "Ça va être compliqué, on repart pour 3 ou 4 ans, on visera l'horizon 2040. Il faudra revoir le rapport de présentation, actualiser les données, tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires, intégrer le volet maritime, le Plan de Prévention du Risque Submersion Marine, le Plan Climat Énergie Air, mettre à jour en cohérence avec les PLU, prendre en compte le SRADDET opposable fin 2017 (les 3 SRCE de la nouvelle Région y sont repris tels quels). Et surtout réduire de 50% les espaces naturels consommés par l'urbanisation. Et Il faudra prévoir un suivi juridique."*

Un élu conseille de reprendre la concertation avec le public, mais le président élude la question : on a déjà donné... Or, c'est précisément ce qui a fait défaut dans la première version du SCOT. Affaire à suivre.

## **ARGUIN : le décret et les arrêtés préfectoraux**

Le décret du 10 mai 2017 laissait le soin aux Préfets de définir les zones de protection intégrale, l'autorisation de pêcher, de mouiller et les zones ostréicoles.

Voici où en sont les arrêtés et projets, dans l'attente de l'avis du PNM :

Zones de protection intégrale ZPI : [http://www.gironde.gouv.fr/content/download/35951/251496/file/AP\\_4-8-17\\_Z.protection-integrale\\_RNN-BcArguin.pdf](http://www.gironde.gouv.fr/content/download/35951/251496/file/AP_4-8-17_Z.protection-integrale_RNN-BcArguin.pdf)

Zones ostréicoles (projet) : [http://www.gironde.gouv.fr/content/download/37290/259704/file/17.11.08\\_proposition%20AP%20zones%20conchylicoles.pdf](http://www.gironde.gouv.fr/content/download/37290/259704/file/17.11.08_proposition%20AP%20zones%20conchylicoles.pdf)

Transitoire sur la pêche : [http://www.gironde.gouv.fr/content/download/35952/251500/file/AP\\_4-8-17\\_peche-transitoire\\_RNN-BcArguin.pdf](http://www.gironde.gouv.fr/content/download/35952/251500/file/AP_4-8-17_peche-transitoire_RNN-BcArguin.pdf)

Projet d'arrêté mouillages et carte : [appremar-mouillages-v4.pdf](http://www.gironde.gouv.fr/content/download/35952/251500/file/AP_4-8-17_peche-transitoire_RNN-BcArguin.pdf) (114.38 Ko). En rouge les ZPI, en bleu les zones de mouillage.

Commune de la TESTE DE BUCH  
secteur Banc d'Arguin  
points de débarquement autorisés



UTM en degrés minutes décimales

Source : IGN, 2011  
Révisé : DDTM - reproduction

Cotisations 2018:

Nous vous recommandons d'utiliser la plateforme sécurisée de paiement Hello Asso sur Internet. Vous vous inscrivez, payer avec les coordonnées de votre carte bancaire et vous recevez votre reçu fiscal et une attestation de paiement.

C'est ICI: <https://www.helloasso.com/associations/ecocitoyens-du-bassin-d-arcachon/adhesions/adhesion>



EcoCitoyens du Bassin d'Arcachon  
23 avenue Centrale  
33510 ANDERNOS LES BAINS

Adhérent  
**CEBA**



**BULLETIN  
D'ADHESION  
2018**

Mes coordonnées

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone.....Email.....

*La cotisation de 12 euros ouvre droit à la participation active (votes) à l'assemblée générale de l'association et à l'avantage fiscal prévu à l'article 200 du CGI pour les particuliers et à l'article 238 bis pour les entreprises. Nous acceptons les dons de tout montant par chèque à l'ordre d'EcoCitoyens du Bassin d'Arcachon. Un reçu fiscal réglementaire vous sera adressé.*

**Je deviens membre**

Actif ..... je verse la somme de 12 euros en espèces  par chèque

Bienfaiteur..... je verse la somme de ..... euros par chèque

Date.....Signature